



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 juillet 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/07/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, SEYVE Véronique, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, VIGNON Philippe, SERAILLE Loïc.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à PERONNET Jean-Marc), DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de Séance : FOUILLAT Christine.

MPG/ 05 2024

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Convention pour la cantine scolaire, les temps périscolaires et extrascolaires de la commune avec API Restauration, La Talaudière (42)
- Tarifs des prestations de la cantine scolaire, temps périscolaires et des inscriptions en médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2024
- Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir :

Accueil périscolaire - QF	½ heure	heure
De 0 à 450	0,73€	1,46€
De 451 à 700	0,76€	1,52€
De 701 à 900	0,78€	1,56€
De 901 à 1200	0,82€	1,64€
De 1201 à 1500	0,83€	1,66€
+ 1501	0,87€	1,74€

- Pour la cantine et l'accueil périscolaire du temps méridien :

Accueil périscolaire - QF	Accueil périscolaire temps méridien	Tarif repas
De 0 à 450	0,90€	3,70 €
De 451 à 700	0,95€	3,70 €
De 701 à 900	1€	3,70 €
De 901 à 1200	1,05€	3,70 €
De 1201 à 1500	1,10€	3,70 €
+ 1501	1,15€	3,70 €

Le tarif des repas pour les adultes est fixé à 5,50 €

Les pénalités suivantes, portées au règlement, s'appliqueront :

- Cantine : repas non réservé, ou réservé et non annulé : 6,50 €
- Temps périscolaires : 1€ par ¼ supplémentaire commencé

- Pour les tarifs d'adhésion à la médiathèque :

- Tarif abonnement individuel « adulte » (à partir de 15 ans) : 10,50 €

Avec gratuité pour les bénévoles en activités à la médiathèque

- Tarif abonnement individuel « enfant » (de 0 à 14 ans inclus) : 4,90 €

Avec gratuité pour les enfants entrant au CP année N sur présentation d'un justificatif

- Forfait annuel pour les structures d'hébergement de personnes âgées : 10,50 €

- Forfait annuel dégressif pour les comités d'entreprises :

Nombre d'adhésions	Adultes	Enfants
De 1 à 10 :	10,50 €	4,90 €
De 11 à 20 :	10 €	4,50 €
De 21 à 30 :	9 €	4 €
De 31 à 40 :	8 €	3 €
De 41 à 50 :	7 €	2 €

Gratuité pour les responsables de classes pour les écoles, du centre de loisirs, du service périscolaire et de la crèche.

Des pénalités de 0.80 € par semaine seront appliquées pour tout retard à compter de 30 jours.

1- Charte relative au mécénat et au parrainage, et conventionnements afférents.

La Ville de Panissières souhaite diversifier ses sources de financement pour conduire ses actions d'intérêt général, notamment au bénéfice de son patrimoine culturel, sportif, associatif, architectural et paysager, matériel ou immatériel. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent recevoir des dons au titre du mécénat et peuvent mettre en place des partenariats avec des acteurs économiques dans le respect des règles des marchés publics. Il est proposé au Conseil d'officialiser, de contractualiser et de détailler les partenariats possibles.

Le parrainage, ou sponsoring, consiste pour une entreprise à soutenir financièrement un événement, une personne, un produit ou une organisation, dans un but publicitaire. Les dépenses de parrainage de l'entreprise rémunèrent la prestation de publicité rendue dans le cadre de l'opération de parrainage. Ces dépenses sont déductibles du résultat de l'entreprise, dans les cas prévus à l'article 39-1 7° du code général des impôts. Le sponsoring peut notamment connaître une application lors d'événements organisés par la commune. Un modèle de convention de parrainage-sponsoring est présenté au Conseil municipal.

Dans le cas du mécénat, l'entreprise donne à un organisme d'intérêt général, sans attendre de contrepartie équivalente. Les sommes versées par les entreprises au titre du mécénat constituent des dons. Les entreprises peuvent bénéficier de la réduction d'impôt dans les conditions prévues à l'article 238 bis du CGI. Le mécénat peut connaître une application lors de la réalisation de grands projets communaux structurants.

M. Le Maire propose l'adoption d'une convention type de mécénat. Il soumet par ailleurs, à l'approbation de l'assemblée, une convention de mécénat dédiée au projet de réhabilitation de la Manufacture Loire Piquet. Pour cette dernière, la Direction générale des Finances Publiques de la Loire a d'ailleurs confirmé, par courrier du 13 mai 2024, l'éligibilité de l'opération au mécénat et la faculté pour la commune de Panissières de délivrer des reçus fiscaux au bénéfice des donateurs, au titre des versements consentis pour ce projet.

Les conseillers municipaux adoptent l'organisation globale de la démarche de mécénat et de parrainage et valident la Charte Ethique de la ville de Panissières pour ses relations avec ses mécènes et donateurs. Le conseil donne tous pouvoirs à M. Le Maire ou à son représentant pour signer la convention de mécénat pour la réhabilitation de la Manufacture Loire Piquet, ainsi que pour signer les conventions au fur et à mesure de la finalisation des partenariats, et à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

2- Emprunt relais dans l'attente du versement du FCTVA

Il convient d'assurer une disponibilité de trésorerie dans l'attente du versement du Fonds de compensation pour la TVA alloué en 2024. Dans cette perspective, un contrat de prêt à taux court terme in fine peut être conclu avec la Caisse d'Épargne Loire- Drome-Ardèche, pour ce besoin ponctuel de Trésorerie, prêt dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- Montant du prêt : 150 000 euros
- Mise à disposition des fonds : Versement intégral des fonds au plus tard 6 mois à compter de la mise en place du contrat de prêt
- Durée du prêt : 18 mois à compter de la date de Point de Départ de l'Amortissement (fixée 6 mois après la date de signature du contrat par le prêteur)
- Taux d'intérêts fixe appliqué : 4,29% / Remboursement du capital IN FINE
- Paiement des échéances d'intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact / 360
- Modalités de remboursement du capital : Possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition
- Remboursement sans pénalité ni indemnité / Commission d'engagement : 225 euros

Le Conseil habilite M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt relais avec la Caisse d'Épargne Loire- Drome-Ardèche, et toutes pièces afférentes.

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

3- Créances éteintes et admission en non valeurs

Monsieur le Trésorier de Feurs informe la commune que certaines créances sont irrécouvrables. Le détail des créances concernant la cantine et le centre de loisirs est le suivant :

Exercice 2019 : Référence T-349 de 25,92 €

Exercice 2023 : Référence T-147 de 15,25 €

Pour un total de 41,17€

Le Conseil décide d'admettre en non-valeur (article 6541) la somme de 41,17€ selon le détail présenté.

Par ailleurs, Monsieur le Trésorier de Feurs informe la commune que certaines créances sont effacées par décision de justice, dans la cadre d'un dossier de surendettement. Ces effacements ordonnés par le juge s'imposent à l'ordonnateur et se déclinent ainsi :

Exercice 2022 : Référence T-365 de 318 €

Exercice 2022 : Référence T-363 de 447,50 €

Exercice 2022 : Référence T-364 de 541,03 €

Pour un total de 1306,53 €

Le Conseil décide d'admettre en créances éteintes (article 6542) la somme de 1306,53 € selon le détail présenté.

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

4- Octroi d'une subvention complémentaire à une association

M. Le Maire rappelle le soutien de la collectivité au bénéfice du mouvement associatif. A l'occasion de manifestations importantes, à l'instar des spectacles à la Ferme Seigne, une aide est allouée. Ainsi, pour l'organisation du spectacle de l'association « La Fabrik », association déclarée, sise Château de Pluvy - 69590 POMEYS, un montant de 100 € complémentaire est proposé (au regard du premier versement de 500 € réalisé par délibération du 9 avril 2024), pour pallier aux diverses augmentations qui depuis deux années ont rendu l'événement déficitaire malgré son succès.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention complémentaire de 100€ au bénéfice de l'association La Fabrik pour le spectacle organisé en 2024 à la Ferme Seigne.

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

5- Résiliation du bail emphytéotique de droit privé conclu avec Alliade en 1993 sur le bâti nommé bâtiment St Antoine, ancien pensionnat.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Noëlle Merlat en date du 31 mars 1993, la commune de Panissières a loué par bail emphytéotique, régit par les dispositions du Code rural, à la Société anonyme d'habitations à loyer modéré des Cités Jardins de St Etienne, devenu l'OPHLM Cité Nouvelle, une partie du ténement immobilier, dénommé « Saint Antoine » en référence à un ancien pensionnat, sis 9 rue Waldeck Rousseau à Panissières, parcelle A0 376.

Le bail est consenti sur une durée de 55 années. Il a commencé à courir rétroactivement le 1er février 1992 et se termine le 31 janvier 2047. Actuellement le preneur à bail est la propriété société d'Alliade Habitat, en suite de la fusion avec Cité Nouvelle au 1er juillet 2021 au sein du groupe Action Logement.

Ce bail emphytéotique a été l'opportunité de réalisation de 16 logements sociaux, après réhabilitation de l'ancien pensionnat Saint Antoine. Les logements longtemps dédiés à un Centre d'Aide par le Travail sont cependant à présent vacants depuis plusieurs années, n'offrant pas d'attrait sur le marché locatif local.

Une restructuration du bâtiment nécessiterait des investissements très conséquents sans pour autant correspondre aux produits recherchés par les prospects sur ce territoire. La commune de Panissières souhaite quant à elle offrir des locaux à mettre à disposition des associations locales. Il est proposé une résiliation de gré à gré du bail, pour un montant de 15 000 euros (Quinze mille euros), avec une reprise du bien par la commune pour développer des activités associatives déjà existantes sur le site.

La désignation du bien, tel que relaté dans l'état descriptif porté au bail :

-16 logements locatifs sociaux de type 1 (surfaces habitables de 20 à 33 m²) situés au niveau 2 et 3 du bâti

-Un espace d'accueil et un bureau en rez-de-chaussée

-Date de construction : 1945

-En copropriété avec Alliade, la commune disposant déjà des locaux d'activité de loisirs en rez-de-chaussée.

Ainsi, il est opportun pour la Commune de convenir d'une résiliation anticipée à l'amiable du bail emphytéotique afin de récupérer la jouissance des locaux et ce, avec une prise d'effet de la résiliation du bail déterminé par acte notarié, après un état des lieux contradictoire.

Le Conseil Municipal autorise la résiliation anticipée à l'amiable du bail emphytéotique dont bénéficie Alliade pour une partie du ténement immobilier St Antoine, sise 9 rue Waldeck Rousseau. Il habilite Monsieur le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la Ville de Panissières, à signer et à régulariser toutes pièces et tous actes nécessaires à la réalisation de cette résiliation, tout acte de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative, Les frais notariés seront partagés par les parties au bail.

Délibérations adoptées à l'unanimité

- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Pour : 19

6- Questions diverses

- M Le Maire adresse ses remerciements à l'équipe municipale et au personnel communal pour leur mobilisation aux fins d'assurer la tenue du scrutin des élections législatives anticipées du mois de juin.

- La Mairie de Panissières, en lien notamment avec les différents professionnels de santé et de la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) de Forez-Est, accueille à la salle d'animation des ateliers passerelles dans le cadre du Dispositif d'Accompagnement à la Pratique d'Activité Physique (DAPAP). Ces ateliers assurent, après bilans physiques et motivationnels pour toute personne concernée par une maladie chronique, sédentaire, avançant en âge, ou en demande de se rassurer par rapport à ses capacités physiques, des temps sportifs adaptés.

-Il est convenu de se rapprocher des services communautaires pour déterminer les suites données à la demande de mutualisation de l'usage de bascules sur le territoire.

- Pour l'ouverture de sa 16e édition, Le festival des montagnes du Matin réalise un concert le mercredi 31 juillet à 20h dans la cour de la Ferme Seigne.

- Pour le bulletin municipal, une mise en concurrence est réalisée pour le choix d'un prestataire. Il est attendu un retour des contributions écrites des commissions municipales et des associations avant le 11 octobre 2024.

La séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 10 septembre 2024.

Le Maire,
Christian MOLLARD.

La secrétaire de séance
Christine FOUILLAT

